



# Une **facture** en bonne et due forme

L'établissement d'une facture est une obligation pour les entreprises. Et elle doit respecter certaines règles. Explications.

**L**a **facture** est un document commercial permettant de détailler les conditions de la vente des marchandises. C'est également un justificatif comptable, un document juridique, par sa force probante, ou encore un outil fiscal permettant l'exercice des droits sur la TVA et le contrôle de l'impôt.

La loi impose que toute vente de produit ou réalisation d'une prestation de service donne lieu à l'établissement d'une facture. Ainsi, le vendeur est tenu d'émettre une facture et de la transmettre à l'acheteur. S'il ne le fait pas, l'acheteur doit lui réclamer. La facture est systématiquement rédigée en français, en double exemplaire et chaque partie en garde une copie.

Elle doit être délivrée le jour de la réalisation de la vente. En droit français, sauf convention contraire, la vente est réputée réalisée dès que le vendeur et l'acheteur se sont mis d'accord sur la chose et sur le prix, cela intervient donc souvent lors de la validation d'une commande. Ainsi, la facture devrait théoriquement être émise ce jour-là, indépendamment du jour de livraison.

Néanmoins, il est admis que la facture soit émise à la livraison c'est-à-dire à la remise matérielle de la marchandise à l'acheteur. La remise sera effectuée au jour de l'enlèvement ou de la remise des vins au transporteur de l'acheteur, ou au jour de livraison si le transport est effectué par le vendeur.

Ainsi, chaque livraison doit donner lieu à une facture, sans possibilité d'en différer l'émission.

Il existe cependant des dérogations à ce principe. Dans le cas de livraisons de marchandises dans un autre pays de l'Union européenne, la facture peut être émise au plus tard le 15 du mois suivant.

Il est également possible, pour les entreprises qui réalisent des ventes régulières avec le même acheteur, d'établir une facture périodique reprenant toutes les livraisons dont la TVA est exigible au cours d'un même mois civil. La facture est alors établie au plus tard à la fin de ce même mois. Cette faculté n'est toutefois ouverte au vendeur qu'en cas d'opérations très fréquentes auprès d'un même client, pour des petits montants qui rendent très difficile la facturation immédiate à la livraison.

*N.B. : L'OBLIGATION D'ÉTABLIR UNE FACTURE N'EST VALABLE QU'ENTRE PROFESSIONNELS, DE SORTE QUE LES VENTES AUX PARTICULIERS SONT EXCLUES SAUF EN CAS DE VENTES À DISTANCE.*

## Les mentions obligatoires

### 1 Identification des parties

Le vendeur doit indiquer son numéro de SIREN et la mention "RCS" (Registre du commerce et des sociétés) suivis du nom de la ville où se trouve le greffe dans lequel elle est immatriculée. Pour les sociétés commerciales, la forme juridique (SARL, SAS) doit être indiquée ainsi que le montant du capital social.

### 2 Dates et délais de paiement

Les factures doivent être numérotées. La numérotation est basée sur une séquence chronologique et continue.

Les délais de paiement accordés par le vendeur à son acheteur ne doivent pas être supérieurs à 60 jours date d'émission de la facture. Ils peuvent aller jusqu'à 45 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture, à condition que ce délai soit stipulé dans un contrat et qu'il ne constitue pas un abus manifeste à l'égard du créancier.

Par dérogation à ces délais, un accord interprofessionnel, rendu obligatoire par arrêté, peut prévoir des délais plus longs que ceux prévus par le Code de commerce. Par exemple, pour les appellations adhérentes à Inter Rhône, un accord interprofessionnel étendu par arrêté ministériel prévoit des délais dérogatoires pour les ventes de vin en vrac.

Le cas échéant, la facture doit préciser les conditions d'escompte applicables.

### 3 Dénomination, prix et quantité des produits

La désignation doit être la plus détaillée possible, il s'agira par exemple de la catégorie de produit (vin), le nom de l'appellation d'origine, le nom de l'exploitation ou la marque commerciale, le nom de la cuvée le cas échéant, le millésime, etc.

Il est possible d'abrégé les termes "appellation d'origine contrôlée" ou "appellation

## LES LOGICIELS DE CAISSE



Le logiciel ou système de caisse, qui permet d'enregistrer les ventes du professionnel et les garder en mémoire, n'est pas obligatoire pour un caveau de vente. Néanmoins, si le caveau dispose déjà d'un tel logiciel ou système, ce dernier doit être certifié conforme par un organisme accrédité ou bénéficier d'une attestation individuelle de l'éditeur du logiciel. Attention, c'est au professionnel de demander ce certificat ou cette attestation à son fournisseur, car celle-ci n'est pas toujours fournie avec le logiciel. Le non-respect de cette obligation légale est puni d'une amende de 7 500€.



# MENTIONS OBLIGATOIRES D'UNE FACTURE

**1** Nom et adresse de l'acheteur et du vendeur clairement identifiés

**2** Dates d'émission et de règlement de la facture

**3** Les produits vendus doivent être explicitement désignés

**4** Taux de TVA applicable et numéro de TVA du vendeur

**5** Précision du taux de pénalité pour retard de paiement et celui de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement

**Les factures doivent être conservées pendant au moins 10 ans.**

SAS La Cave du Soleil  
Rue des Lumières  
84000 AVIGNON  
Immatriculée au RCS d'Avignon  
Au capital social de 50 000€  
SIREN : 833980020  
TVA : FR60833980020

Madame Chantal RAISIN  
Allée de l'appellation d'origine  
84000 AVIGNON

Facture n°0000024  
01/03/2019

Désignation	PU HT	Qté	Prix total
- Vin AOC Côtes du Rhône Blanc, Domaine Lavigne, Bio 2018, 75cl	10€	24	240€
- Vin AOC Vacqueyras Rouge, Domaine Ducep, 2016 75cl	15€	6	90€
- Vin IGP Vaucluse, blanc Domaine Ducep 2018, 75 cl	5€	6	30€

Date de paiement : 31/03/2019

TOTAL HT : 360€  
Taux TVA : 20%  
Montant TVA : 72€  
TOTAL TTC : 432€

Tout retard de paiement entraînera l'application de pénalités de retard d'un taux de 10% exigible de plein droit conformément à l'article L441-6 du code de commerce ainsi que l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€.

montant forfaitaire de cette indemnité, fixé par décret est, à ce jour, de 40 €.

Si les frais de recouvrement excèdent cette indemnité, le vendeur peut demander à l'acheteur une indemnisation supplémentaire sur justification.

## Sanctions

### • Sanction pénale

Le fait de ne pas délivrer de facture, de ne pas la rédiger en double exemplaire, de ne pas y faire figurer les mentions obligatoires est puni d'une amende maximale de 75 000 € pouvant être portée à 50 % de la somme facturée ou de celle qui aurait dû être facturée.

### • Amende fiscale

Le Code général des impôts sanctionne d'une amende de 50 % du montant de la facture, le fait de ne pas délivrer de facture ou délivrer une facture ne correspondant pas à une livraison réelle. Dans un tel cas, l'acheteur est solidaire du paiement de cette amende. L'amende est néanmoins

réduite à 5 % du montant si le vendeur apporte la preuve dans les 30 jours que l'opération a bien été comptabilisée.

En outre, toute omission ou inexactitude constatée sur une facture entraînent l'application d'une amende de 15 € sans pouvoir excéder le quart du montant.

### • Sanction civile

Toute indication trompeuse sur une facture peut entraîner la nullité de la vente. 📌

d'origine protégée" par l'acronyme "AOC" ou "AOP" si la signification de ces abréviations est indiquée dans le corps de la facture.

Le prix unitaire hors taxe du produit doit également être indiqué ainsi que la quantité des produits vendus. Les prix peuvent figurer en monnaie étrangère, à condition que le montant des taxes à payer soit exprimé en euros.

Si une réduction de prix est accordée à l'acheteur, elle doit également figurer sur la facture.

### 4 TVA

Dans le cas d'une vente intra-communautaire, le numéro d'identification à la TVA du client doit également être ajouté.

Le cas échéant, les mesures d'exonération doivent être précisées, notamment en cas de livraison à un acheteur situé

en dehors du territoire français et assujetti à la TVA.

Si l'acheteur assujetti est situé dans un autre État membre de l'Union européenne, la facture devra préciser "Exonération de TVA conformément à l'article 262 ter I du Code général des impôts".

Si l'acheteur est situé dans un État étranger hors UE, la mention sera "Exonération de TVA conformément à l'article 262 1 du Code général des impôts".

### 5 Pénalités et indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement

Le Code de commerce impose, sous peine de sanction, de prévoir le taux d'intérêt des pénalités de retard exigibles pour tout retard de paiement.

Les pénalités de retard sont applicables de plein droit dès le premier jour de retard, sans mise en demeure préalable.

Le taux peut être librement déterminé par le vendeur à

condition qu'il ne soit pas inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal (le taux d'intérêt légal au 1<sup>er</sup> janvier 2019 est de 0,86 % soit un taux minimum de 2,58 %)

La facture doit préciser le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement. Cette indemnité a vocation à couvrir les frais du vendeur qui subit le retard de paiement de l'acheteur. Le



## DÉMATÉRIALISATION DES FACTURES

Il est possible d'émettre des factures par voie électronique à la condition que l'acheteur en soit d'accord. Afin d'en conserver la preuve, l'accord de l'acheteur devra être formalisé par écrit.

La facture électronique doit être lisible, permettre d'identifier son émetteur et être non-modifiable. Plusieurs procédés de transmission permettent de garantir l'authenticité et la lisibilité de la facture dont par exemple l'envoi par courrier électronique d'un fichier PDF joint.